Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260312-03_2026_02-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 13/03/2026
Et
Publication ou notification du : 13/03/2026

L'an 2026, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEBLANC Morgane à Mme PANNETIER Valérie
Absent(s) : M. MOREL Henri
N'a pas participé aux discussions et au vote : Mme PANNETIER Valérie (arrivée à 20h25)

A été nommé(e) secrétaire : M. BORDIER Antoine

03/2026-02 – Convention relative à mise en place du compostage partagé sur la commune de Saint-M'Hervé

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Saint-M'Hervé.

Le SMICTOM Sud Est 35 de par ses compétences, assure la collecte des ordures ménagères sur son territoire.
Dans le cadre de son programme de prévention des ordures ménagères et assimilées, le SMICTOM met en place des actions visant à diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères.
De plus, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics) à partir du 1er janvier 2024.

Pour répondre à la règlementation, le SMICTOM soutient le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage partagé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de suivi et l'implication des parties prenantes dans la mise en place du compostage partagé sur la commune.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260312-03_2026_02-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE les conditions de fonctionnement entre le SMICTOM et la commune de Saint-M'Hervé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
M. BORDIER Antoine